

Affacturage sans recours

Notice explicative adéquate conformément à l'article 1 et 2 de la Directive N°3/W/2022

Votre Banque fait son maximum pour que ce document donne un bon reflet des principaux types de crédit, en cas de contradictions, c'est toutefois le contrat de crédit qui prime

INFORMATIONS BANCAIRES

CaixaBank, S.A., Succursale au Maroc

SIÈGE SOCIAL : 179 BOULEVARD ANFA,
CASABLANCA

TELEFONO: +212522979350

SITE INTERNET: WWW.CAIXABANK.MA

ADRESSE E-MAIL: 7819@CAIXABANK.COM

QU'EST-CE QUE L'AFFACTURAGE

L'affacturage est un contrat par lequel la Banque acquiert et/ou gère des créances de nature commerciale ou non commerciale (crédits d'impôt, etc.), réclamées par le Client à des Débiteurs identifiés par les parties avec la possibilité d'obtenir une avance, en tout ou en partie, de la contrepartie de ces créances ou d'obtenir - dans les limites des Plafonds individuels accordés pour chaque Débiteur - la prise en charge du risque de non-paiement en raison de la défaillance et/ou de l'insolvabilité des Débiteurs eux-mêmes.

Ces crédits peuvent déjà avoir été obtenus ou être obtenus à l'avenir (crédits futurs). Les services, tant financiers que non financiers, qui constituent l'affacturage comprennent également l'évaluation de la fiabilité des débiteurs, la gestion du recouvrement et/ou la récupération des créances cédées.

L'achat des créances peut être communiqué ou non aux débiteurs cédés.

Affacturage sans recours

Dans l'affacturage sans recours, la Banque assume le risque de solvabilité du Débiteur, c'est-à-dire le risque de non-paiement par le Débiteur, dans la limite du Plafond accordé par la Banque pour chaque Débiteur, avec la possibilité - de la part du Client - d'obtenir, en tout ou en partie, une avance sur le montant des Créances cédées.

Un financement immédiat des créances commerciales et une gestion intégrale des postes clients des entreprises. La Banque prend en charge également le financement et la gestion des recouvrements de ses clients à l'international, en garantissant l'évaluation de la solvabilité du client, en lui offrant jusqu'à le 100% du montant facturé à l'entreprise et en prenant en charge l'encaissement de ses créances.

Principaux risques de l'opération :

Le Client garantit l'existence, la certitude et la recouvrabilité des Créances cédées et assume les obligations prévues dans la convention d'affacturage. Toute violation par le Client d'une seule des obligations mises à sa charge dans la convention d'affacturage et/ou la fausseté ou l'inexactitude des déclarations et garanties fournies par le Client entraînera notamment que (i) la Banque n'assume plus le risque d'insolvabilité du Débiteur et, par conséquent, le risque de non-paiement du Débiteur reste à charge du Client ; (ii) la Banque peut exiger du Client la restitution du montant reçu à titre de paiement anticipé de la contrepartie des Créances cédées et non encore encaissées, outre le paiement des intérêts, frais et commissions convenus. Par conséquent, le client assume les risques liés aux garanties fournies par la Banque.

En cas de transactions dans des monnaies autres que le Dirhams, le risque de change est supporté par le client. Le risque de change représente le risque de subir des pertes à la suite d'une évolution défavorable des taux de change sur toutes les positions détenues par le client.

RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

COMMISSIONS	>	Commission initiale sur le montant total des créances cédées	
	>	Commission supplémentaire : commission sur les factures dont le paiement n'a pas été reçu à la date d'échéance. Le paiement est effectué le dernier jour du mois ou à la date d'encaissement ou d'annulation de la facture, si la facture est émise entre la date d'échéance et la fin du mois en cours	
	>	Frais d'évaluation par débiteur	
	>	Frais de traitement des documents	
	>	Frais postaux notification de la cession du crédit aux débiteurs Frais juridiques/notariaux	
AVANCES	>	Taux d'intérêt annuel nominal	> Le taux d'intérêt est déterminé en ajoutant la valeur du paramètre d'indexation à l'écart. Si le Paramètre d'Indexation est négatif, pour la période d'application correspondante le taux appliqué sera égal au Spread.
	>	Paramètre d'indexation	> Indice de référence correspondant à la devise du contrat et à la date d'expiration des factures
	>	Différentiel	> Indexation du jour
	>	Critère de calcul des intérêts	> 360/360
	>	Liquidation d'intérêts	> Le montant dû à titre d'intérêt est déduit de chaque facture et est calculé selon la formule suivante : $D = (N \times T \times R) / 36000$ D est le montant de l'escompte, N est le montant nominal des acomptes, T est le nombre de jours entre le jour de l'acompte (inclus) et la date d'échéance de la facture (exclue), et R est l'intérêt nominal.
DATE DE VALEUR	>	Dates de valeur fixe pour les encaissements par virement bancaire	> Monnaies des fonds de crédit pour les paiements anticipés
CHARGES FISCALES	>	TVA	> Selon la loi en vigueur.
AUTRES	>	Envoi de Documents de l'opération sous format papier	> Gratuit
	>	Envoi de Documents de l'opération sous format Electronique	> Gratuit

> Aide au niveau de
financement

> Les différents pouvoirs publics au Maroc offrent
des aides au niveau du financement et/ou la
garantie aux entreprises

Pour plus d'informations sur le sujet, merci de
visiter les sites dédiés

RESILIATION ET GARANTIES

Résiliation du contrat

Le contrat de factoring a une durée qui peut être déterminée ou indéterminée.

S'il est à une durée déterminée, il est terminé le jour de l'échéance

S'il est pour une période de 12 mois, il peut être renouvelée à condition de faire la demande du client et production des documents nécessaires à l'étude de renouvellement et acceptation des risques de la banque.

Si le contrat a une durée indéterminée : Chaque partie a le droit de résilier le contrat sans donner de motifs moyennant un préavis écrit de 2 (deux) mois. En cas de rétractation du Fournisseur, la Banque n'applique pas de pénalités et de frais de résiliation à celui-ci.

La Banque a le droit de résilier le contrat de factoring si l'un des événements défavorables prévu au contrat se produit.

Le contrat d'affacturage entre le factor et le client fixe le cadre dans lequel vous cédez vos factures. C'est ce qu'on appelle la mobilisation de créances. Dès signature du contrat, vous pouvez remettre vos factures clients au factor au fur et à mesure de leur émission : il vous règle le montant indiqué dans le contrat et assure le recouvrement de la créance à son échéance.

- Vous devez informer vos clients que vous cédez vos créances à un tiers par la mention de subrogation apposée sur la facture que vous envoyez à votre client et sur la copie destinée au factor.
- Le factor vous avance la somme correspondant à chaque facture reçue, déduction faite des frais et du pourcentage qu'il prélève pour constituer votre fonds de garantie.
- Le factor reçoit le paiement des factures à échéance directement par votre client et gère les éventuels impayés selon si votre contrat est sans recours.

Heures maximales de clôture de la relation contractuelle

En cas de résiliation et sauf convention contraire, les parties procéderont à la liquidation de la relation dans un délai de 15 Jours Ouvrés à compter de la survenance de l'effet de résiliation.

Principale Garantie :

Caution solidaire et personnelle de la maison

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES UTILES

Nous nous engageons après réception du dossier complet, à vous rendre une réponse quand à l'issue de votre demande dans un délai de 15 jours ouvrables maximum.

Nous vous informons que CaixaBank S.A. Succursale au Maroc met à la disposition de ses clients un canal destiné à recueillir les *signalements externes relatifs à l'existence de comportements ou de situations susceptibles d'être qualifiés de corruption ou d'atteinte à la probité.*

Les clients peuvent soumettre leurs communications via courrier postal en envoyant une lettre au responsable du bureau à l'adresse suivante : Caixabank S.A. Succursale au Maroc 179 Boulevard ANFA.

Les canaux alternatifs suivants sont également mis à la disposition des clients: par téléphone au 0522-97-93-50 ou directement en agence, de 8h à 16h30, en contactant le chargé d'Affaires.